

WESTCON est un distributeur à valeur ajoutée, leader français dans le domaine des solutions et services de sécurité informatique, réseaux et applications. L'ensemble des solutions proposées par WESTCON, à base, principalement, de progiciels, matériels et de services sont présentés sur son site Internet [www.westcon.com](http://www.westcon.com) ou tout autre site que WESTCON éditerait.

Le REVENDEUR est un revendeur et / ou intégrateur spécialisé dans la sécurité informatique et déclare dès lors disposer des compétences et des ressources pour entrer en relation d'affaires avec WESTCON dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente.

**ET IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

### **DEFINITIONS**

**Catalogue** signifie l'ensemble des solutions proposées par WESTCON, à base, principalement, de progiciels, matériels et de services, présentés sur son site Internet [www.westcon.com](http://www.westcon.com), qui intéressent le REVENDEUR pour les distribuer à ses clients, Utilisateur Final. Le Catalogue est accessible en permanence au REVENDEUR sur le site Internet édité par WESTCON accessible via [www.westcon.com](http://www.westcon.com) ou tout autre site que WESTCON éditerait en lieu et place ou complément de ce dernier. Le REVENDEUR accepte que le Catalogue soit en perpétuelle évolution. En particulier, le Catalogue est constitué de solutions et services basés principalement sur des progiciels édités par des tiers et des matériels que WESTCON est libre de ne plus distribuer à sa convenance, tout progiciel ou matériel figurant au Catalogue pouvant être retiré à tout moment avec un préavis raisonnable. A l'inverse, le REVENDEUR accepte que le Catalogue s'enrichisse à tout moment de nouveaux progiciels, matériels ou services à disposition du REVENDEUR dans le cadre du présent contrat. Le REVENDEUR s'engage à procéder avant prise de commande d'un Utilisateur Final, à une vérification préalable du Catalogue, pour s'assurer de

l'existence et de la disponibilité du Produit qu'il entend distribuer.

**Produit(s)** désigne au singulier comme au pluriel, ensemble ou séparément les matériels, progiciels en toutes leurs versions y compris les nouvelles versions, en code exécutable exclusivement, documentation incluse, ainsi que les services décrits au Catalogue et, dans le cadre du présent contrat, les Services Associés.

**Utilisateur(s) Final(s)** signifie toute personne physique ou morale, client actuel ou futur du REVENDEUR, ayant acquis auprès de ce dernier un Produit pour ses besoins propres ou personnels exclusivement.

**Service(s) Associé(s)** signifie un ensemble de services donnant lieu à un contrat distinct, tel que, notamment, formation, maintenance des Produits, développements informatiques spécifiques. Les Services Associés sont soumis aux présentes Conditions Générales de Vente et au contrat distinct qui s'applique à eux, étant entendu qu'en cas de contradiction, les dispositions du contrat distinct prévaudront.

### **OBJET DU CONTRAT**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles WESTCON accorde au REVENDEUR le droit de commercialiser les Produits, de manière non exclusive, sans limite de territoire, auprès d'Utilisateurs Finaux.

### **OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **1. OBLIGATIONS DU REVENDEUR**

Le Revendeur s'engage à :

- ✓ Promouvoir et commercialiser les Produits sans employer d'argument trompeur à l'égard des prospects et Utilisateurs Finaux, et à ne prendre à l'égard des Produits aucun engagement allant au-delà de ceux figurant aux présentes Conditions Générales de Vente.

- ✓ Mener de façon autonome et indépendante l'ensemble des actions de prospection et de commercialisation des Produits sans qu'un prospect ou Utilisateur Final puisse confondre de quelque manière que ce soit le REVENDEUR avec WESTCON ou puisse croire que c'est WESTCON qui s'engage à son égard.
- ✓ Proposer systématiquement à l'Utilisateur Final le Service Associé de support et de maintenance ;
- ✓ Disposer des ressources, notamment humaines, lui permettant d'apporter une assistance, un conseil, et un service de qualité ;
- ✓ Informer régulièrement WESTCON de l'état du marché et des souhaits ou réclamations exprimés par les Utilisateurs Finals.

## 2. OBLIGATIONS DE WESTCON

WESTCON s'engage à :

- ✓ disposer au Catalogue de Produits innovants et de qualité en permanence.
- ✓ consentir, à ses jours et heures ouvrés, soit du Lundi au Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h, une assistance technique d'avant vente téléphonique ou par courriel au REVENDEUR exclusivement, à l'exclusion de tout Utilisateur Final, effectuée par les experts techniques de WESTCON dans le seul but d'assister le REVENDEUR avant la vente des Produits et leur utilisation, à l'exclusion du Service Associé d'assistance à l'utilisation, de maintenance corrective, curative ou évolutive des Produits.
- ✓ consentir au REVENDEUR, dans les mêmes conditions et de manière ponctuel, une assistance commerciale au REVENDEUR lui permettant d'optimiser ses actions commerciales.
- ✓ proposer au REVENDEUR, lequel le proposera à son tour aux Utilisateurs Finals, lesquels sont libres de l'accepter ou pas, à titre de Service

Associé, un contrat de maintenance des Produits pour l'assistance électronique et par téléphone à l'utilisation des Produits, éventuellement les évolutions des Produits, leur correction et / ou leur remplacement en cas de dysfonctionnement.

### CONDITIONS COMMERCIALES

Le REVENDEUR prend l'engagement de transmettre ses commandes de Produits exclusivement par écrit au moyen (i) de courriels à l'adresse électronique indiquée par WESTCON ou (ii) par télécopie. Aucun autre moyen de transmission d'une commande n'est admis. Aucune commande ne sera considérée comme ferme et définitive, avant d'avoir été expressément acceptée par WESTCON dans les huit jours de sa réception. WESTCON peut modifier certaines modalités de la commande, et en notifier le REVENDEUR, lequel sera réputé avoir accepté la commande modifiée à défaut de contestation écrite dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification.

Les tarifs des Produits sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ces prix figurent soit au devis émis par WESTCON soit au Catalogue, WESTCON se réservant le droit de modifier ses prix Catalogue sous réserve d'en informer le REVENDEUR par tous moyens à sa convenance moyennant un préavis d'un mois. De son côté, le REVENDEUR déterminera librement le prix auquel il commercialisera les Produits et fournira les prestations de support et de maintenance. Les frais de transport, et éventuellement de restauration et d'hébergement, sont toujours en sus et à la charge du REVENDEUR. Pour la France Métropolitaine en dehors des livraisons expresses, il est facturé par commande un forfait minimum de 20 euros hors taxes, les emballages spéciaux étant facturés en sus. En dehors de la France métropolitaine, en cas de livraison expresse ou en cas de service demandé par le transporteur (contre remboursement, etc.), les frais réels seront facturés au REVENDEUR.

Toute commande de Produits peut donner lieu au seul choix de WESTCON, à paiement d'un acompte de trente pour cent (30%) du prix à la commande. Le solde du prix des Produits est payé à livraison au plus tard, les factures reprenant dès lors cette date d'échéance.

En cas de retard de paiement, des pénalités s'appliqueront de plein droit, fixées au taux interbancaire majoré de quatre (4) points et une clause pénale de quinze (15) % pourra être facturée mensuellement après mise en demeure effectuée par Lettre recommandée avec accusé de réception, outre le droit que se réserve WESTCON de, d'une part, suspendre l'approvisionnement et la livraison du REVENDEUR sans formalisme particulier ni préavis et dès retard de paiement, d'autre part, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes encore dues à quelque titre que ce soit par le REVENDEUR à WESTCON, enfin, mettre fin au contrat dans les conditions ci-après exposées, toutes réserves étant faites sur le préjudice subi en sus de la clause pénale et des intérêts de retard stipulés au présent article, pour lequel WESTCON se réserve le droit de solliciter réparation par l'allocation de dommages et intérêts notamment.

WESTCON reste propriétaire des Produits livrés au Revendeur jusqu'au règlement total des factures concernées en principal et accessoires, étant entendu que pendant la durée de réserve de propriété, les risques sur la détérioration ou la disparition des Produits, pèsent sur le REVENDEUR. En cas de non paiement total ou partiel à échéance, pour quelque cause que ce soit, WESTCON pourra exiger de plein droit et sans formalité, la restitution des Produits concernés aux frais, risques et périls du REVENDEUR.

Les délais de livraison indiqués sont toujours indicatifs. Dès sortie du magasin de WESTCON, les Produits sont sous la seule responsabilité du REVENDEUR. En cas d'avarie, de manquant, de non conformité de la livraison, le REVENDEUR doit faire toute constatation nécessaire sur le bon de livraison et confirmer ses réserves dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception auprès

du transporteur et de WESTCON. Passé ce délai, le REVENDEUR n'est plus en droit de contester la livraison.

WESTCON peut remettre au REVENDEUR des codes d'activation ou de réactivation en vue du téléchargement d'un fichier et/ou progiciel notamment. De tels codes doivent être conservés strictement confidentiels par le Revendeur, celui-ci assumant la responsabilité de la garde et du caractère confidentiel dudit code. A l'issue du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le REVENDEUR s'engage à détruire sans délai, tout code en sa possession et remis par WESTCON.

### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES FORMATIONS**

La formation est un des Services Associés. Les présentes dispositions viennent s'adjoindre aux dispositions du présent contrat portant sur les Services Associés comprenant la formation. WESTCON est un organisme de formation enregistré sous le n°1192 16917 92, et à ce titre est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées tiennent lieu de convention simplifiée de formation. Une attestation de présence individuelle est jointe à la facture sur demande. En cas de prise en charge par un OPCA, il appartient au REVENDEUR de s'assurer que la demande préalable a été faite dans les délais et de la bonne fin du paiement par l'organisme que le REVENDEUR aura désigné. En cas de refus de prise en charge par l'OPCA, le REVENDEUR sera directement facturé.

Les catalogues de formation de WESTCON ne sont pas des documents contractuels et WESTCON se réserve le droit d'interrompre la commercialisation de l'une de ses formations à tout moment. Pour toute demande de formation spécifique (écriture d'un support de cours, traitement particulier d'un sujet etc. ...), le REVENDEUR devra adresser à WESTCON une demande détaillée en terme technique, pédagogique, d'équipement et d'objectif à atteindre.

Toute annulation, report ou modification d'une formation par le REVENDEUR, devra être notifié à WESTCON. Si la notification est reçue dans les dix jours ouvrés qui précèdent le début de la formation, 50% du montant total de la formation reste acquis à WESTCON, 100% si elle est reçue dans les cinq jours ouvrés.

Dans le cas d'un nombre de participants trop faible, de problèmes d'approvisionnement en supports de cours, d'indisponibilité de l'instructeur, outre les cas de force majeure, WESTCON se réserve le droit d'annuler la formation sans dédommagement ni pénalités pour le REVENDEUR, qui pourra choisir une autre date dans le calendrier des formations ou annuler son inscription sans pénalités.

#### **TITULARITE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est rappelé que les Produits peuvent être constitués d'éléments soumis à la propriété intellectuelle, notamment des progiciels édités par des tiers au présent contrat. Dès lors, WESTCON comme le REVENDEUR sont soumis aux dispositions relatives à la propriété intellectuelle desdits éléments qu'ils s'engagent l'un comme l'autre à respecter strictement.

Ainsi et notamment, s'il concède, en son nom et pour son compte, des sous-licences d'utilisation d'un Produit comportant un ou des progiciels, le REVENDEUR s'engage à s'assurer à ce que ces sous-licences n'accordent pas à l'Utilisateur Final plus de droits que ceux que la licence de l'éditeur ou de ses ayants droits pour le progiciel en question. Le REVENDEUR s'engage également à respecter et faire respecter la propriété intellectuelle inhérente aux Produits.

#### **RESPONSABILITE**

DE CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES PARTIES, WESTCON EST SOUMISE AU TITRE DES PRESENTES A UNE OBLIGATION DE MOYENS. EN AUCUN CAS WESTCON NE PEUT ETRE RESPONSABLE (A) DE DOMMAGES DIRECTS ET INDIRECTS ET/OU MATERIELS ET IMMATERIELS, (B) DE DOMMAGES LIES A UN RETARD DE LIVRAISON, UN MANQUANT OU UNE AVARIE, (C) DE DOMMAGES LIES A UNE NON-CONFORMITE AUX BESOINS DU REVENDEUR OU DE

L'UTILISATEUR FINAL, (D) OU DE DOMMAGES DUS A UNE CAUSE INDEPENDANTE DE LA VOLONTE DE WESTCON. LE REVENDEUR RECONNAIT EXPRESSEMENT ET SANS CONTESTATION POSSIBLE L'EXONERATION TOTALE DE RESPONSABILITE DE WESTCON. IL S'ENGAGE A SOUSCRIRE TOUTES LES ASSURANCES NECESSAIRES A SON ENTIERE COUVERTURE

#### **ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

WESTCON et le REVENDEUR s'engagent réciproquement à garder confidentielles les informations ou documents de nature technique, commerciale, ou financière en provenance de l'une ou l'autre des parties et qu'elles pourraient être amenées à échanger dans le cadre du contrat. A l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le REVENDEUR s'engage à restituer sans délai à WESTCON l'ensemble de la documentation, des fichiers et programmes confiés par WESTCON au REVENDEUR. Cette clause demeurera en vigueur pendant trois années à compter de la cessation des relations contractuelles entre les parties, pour quelque motif que ce soit.

WESTCON et le REVENDEUR s'interdisent de débaucher de quelque manière que ce soit, en leur nom ou pour un tiers, le personnel de l'autre partie pendant toute la durée d'exécution du contrat et pendant deux années à compter de la cessation des relations contractuelles, même si la sollicitation vient du collaborateur. Tout manquement de l'une ou l'autre des parties à l'interdiction de débauchage rendra automatiquement et plein droit la partie en cause redevable d'une pénalité fixée forfaitairement au montant de la rémunération mensuelle brute du collaborateur débauché, calculée en faisant la moyenne des rémunérations mensuelles perçues au titre des trois (3) derniers mois de présence ,multipliée par douze (12), sans préjudice du droit pour la société de faire cesser ladite violation par tout moyen, , et de demander entière réparation du préjudice subi.

#### **PRISE D'EFFET - DUREE - RESILIATION - CESSION DU CONTRAT**

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature par les deux parties et chaque partie pourra y mettre fin à tout moment avec un préavis minimum de trois (3) mois par lettre recommandée AR, étant entendu que les Produits peuvent comporter des Services Associés soumis à contrat à durée déterminée, le terme du présent contrat étant dès lors sans effet sur les contrats portant sur les Services Associés aux Produits, lesquels contrats portant sur les Services Associés aux Produits iront jusqu'à leur terme même si ce terme se trouve au-delà du terme du présent Contrat.

Dans le cas où un contrat distinct portant sur les Services Associés est conclu à durée déterminée comportant une clause de tacite reconduction, ce contrat distinct ira jusqu'à son terme nonobstant le terme mis au présent contrat..

Le présent Contrat sera résilié de plein droit en cas de non respect par le REVENDEUR d'une ou plusieurs de ses obligations résultant du présent Contrat, notamment celles relatives aux modalités de commande et de règlement des factures émises par WESTCON, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

La résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit sa cause, entraînera la restitution par le REVENDEUR de tous les programmes et documents fournis par WESTCON. Les factures dues devront être payées à la date de la résiliation et seront majorées des intérêts de retard et de la clause pénale en cas de non paiement.

Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, par le REVENDEUR, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord écrit et préalable de WESTCON.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Si l'une des clauses du Contrat était considérée comme nulle, illégale ou impossible à respecter, la validité la légalité et l'accomplissement des autres clauses ne seraient en aucun cas affectés.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties qui ne pourront être modifiées que par un avenant signé des deux parties. De

convention express, les correspondances, offres écrites ou orales antérieures ayant le même objet seront considérées comme nulles et non avenues. Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Aucune des deux parties ne sera considérée comme en défaut ou tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent Contrat, qui seraient dus au fait de l'autre Partie ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence ; toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, il ouvrirait droit à la résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties.

L'exportation de Produits peut être soumise à des réglementations spécifiques européennes ainsi qu'à celles établies par le département du commerce des Etats-Unis d'Amérique. Toute exportation effectuée en violation de ces réglementations est interdite. Il appartient au REVENDEUR de se conformer à l'ensemble de ces réglementations.

### **DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige sur l'interprétation et / ou l'exécution du présent Contrat, compétence est attribuée au Tribunal de Commerce de Nanterre appliquant le droit français, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'une procédure de référé pour traiter le litige.